

CLCS (CONTINENTAL SHELF NOTIFICATIONS) RELEASED ON 28/10/2020

CIRCULAR COMMUNICATIONS FROM THE DIVISION FOR  
OCEAN AFFAIRS AND THE LAW OF THE SEA  
OFFICE OF LEGAL AFFAIRS



COMMUNICATIONS CIRCULAIRES DE LA DIVISION DES  
AFFAIRES MARITIMES ET DU DROIT DE LA MER  
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

REFERENCE: CLCS.55.2011.LOS.Add.1 (Notification plateau continental)

27 octobre 2020

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer  
conclue à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982**

Réception d'un amendement à la demande présentée par la République  
populaire du Bangladesh à la Commission des limites du plateau continental

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit :

Le 25 février 2011, la République populaire du Bangladesh a communiqué des informations sur les limites de son plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale à la Commission des limites du plateau continental, conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention.

Le 22 octobre 2020, la République populaire du Bangladesh a présenté un amendement à sa demande qui, selon l'État côtier, a remplacé l'intégralité de la demande faite par la République populaire du Bangladesh le 25 février 2011.

Conformément au Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1), la présente communication est transmise à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux États Parties à la Convention, afin de rendre publique le résumé révisé de la demande. Le résumé révisé peut être consulté sur le site internet de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, à l'adresse suivante : [www.un.org/Depts/los](http://www.un.org/Depts/los).

